COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 février 2013 **n° 8**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : **Construction d'un chenil communautaire à Châtellerault**
- Signature des marchés de travaux

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°8 du 21 septembre 2009 le conseil communautaire a décidé l'aménagement d'un nouveau chenil, sur la parcelle cadastrée DY 79, situé zone d'activités René Monory,

A la suite de la réalisation d'un programme prenant en compte les besoins, les contraintes réglementaires et budgétaires, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 3 juin 2010 à INGENIERIE ASSOCIES pour un montant de 56 800 € H.T. soit 67 932,80 € T.T.C. pour cette construction et a été résilié aux torts du titulaire par courrier du 8 août 2012,

*Un nouveau projet a été établi par les services techniques qui en assurent la maîtrise d'œuvre et le 18 janvier 2013, le comité de pilotage du projet a validé le coût prévisionnel des travaux sur la base de l'exécution de l'**A**vant-**P**rojet **D**éfinitif pour un montant de 718 084,55 € H.T. soit 858 829,12 € T.T.C. Une consultation est lancée pour la passation de marchés selon une procédure adaptée pour la réalisation des travaux décomposés en 6 lots.*

* * * * *

VU les articles L. 211-24, L. 211-25 et L. 211-26 du Code Rural et de la Pêche maritime ;

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif à la procédure adaptée,

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permettent au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa III.3.3 des statuts de la CAPC portant sur la compétence « création, aménagement, entretien, et gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil des animaux errants »

VU la délibération n° 8 du conseil communautaire du 21 septembre 2009 précitée approuvant le nouveau projet de chenil,

VU la délibération n° 6 du bureau communautaire du 21 mai 2012 autorisant le président à signer les 8 marchés de travaux pour un montant estimé à 1 034 951 € TTC,

CONSIDERANT que le nombre de lots a été modifié, ainsi que l'enveloppe financière,

CONSIDERANT qu'une consultation par marché à procédure adaptée est à lancer pour procéder à ces travaux,

Le bureau, ayant délibéré, autorise le président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires pour les 6 lots, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier, pour un montant estimé de 718 084,55 € H.T. soit 858 829,12 € T.T.C.

Liste des lots techniques :

- Lot 01 – Gros oeuvre
- Lot 02 – Chenil modulaire
- Lot 03 – Constructions modulaires (bureaux – dépôt volontaire)
- Lot 04 – Electricité
- Lot 05 – Plomberie
- Lot 06 – Espaces verts

La délibération n°6 du bureau du 21 mai 2012 est abrogée.

Les dépenses correspondantes sont inscrites sur la ligne budgétaire : 114.2/2313/P1029/5500

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 13/02/2013, n° 750
Publié au siège de la CAPC, le 13/02/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER